

RÉVISION DU PLU

(PLAN LOCAL D'URBANISME)



QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le PLU est le dernier maillon de la chaîne de production des territoires. Il contient à la fois l'expression du projet politique de la municipalité et les règles pour sa mise en œuvre. Il est calibré pour un pas de temps d'environ 10 ans. Ses règles sont opposables aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...).

POURQUOI RÉVISER LE PLU ?

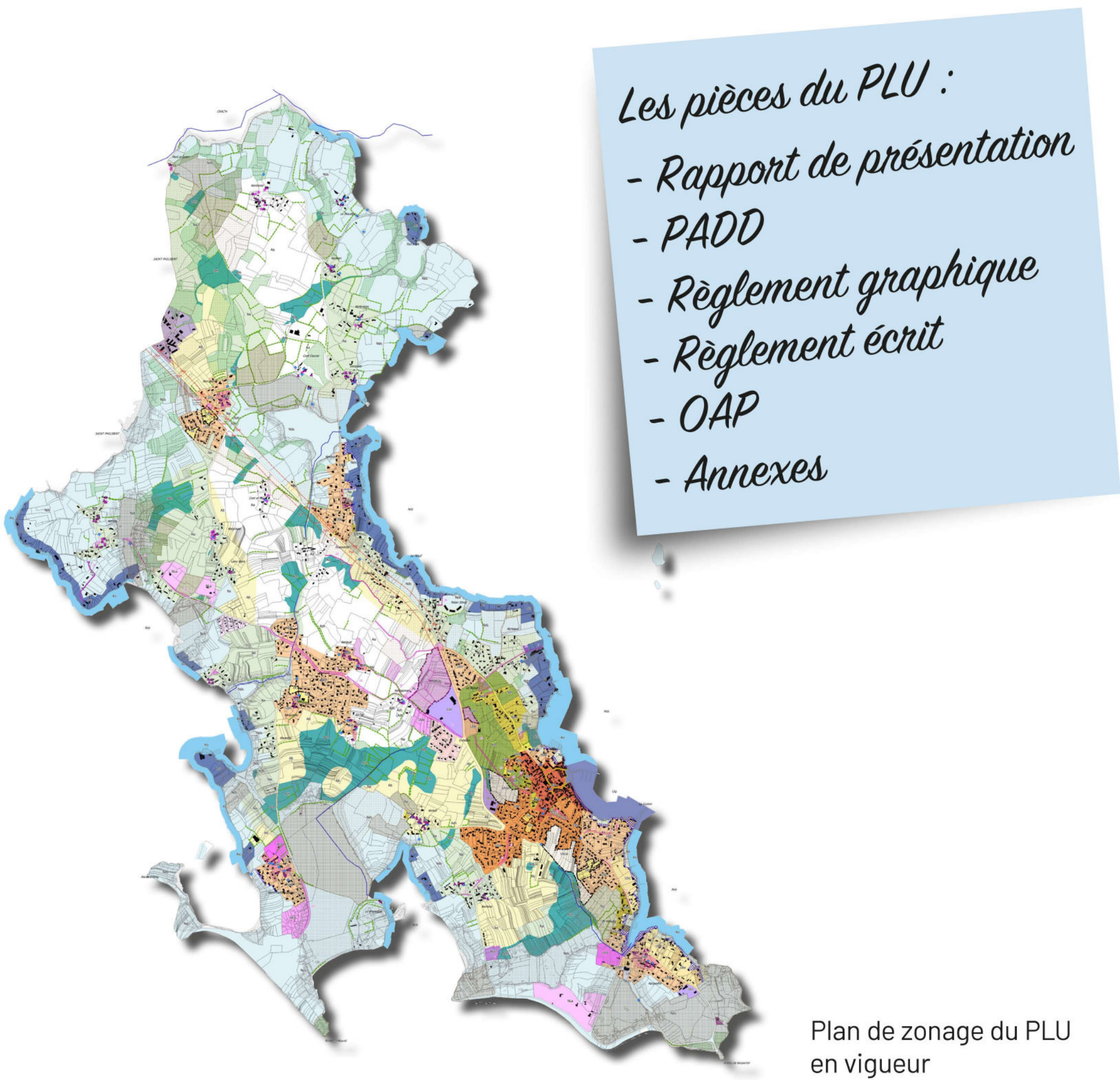
La réglementation s'est étoffée et complexifiée, notamment avec la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de 2018 et la loi Climat et Résilience de 2021. Il est donc nécessaire de réviser le PLU pour **prendre en compte le cadre réglementaire actuel** et **mettre à jour**, dans ce sens, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et les outils réglementaires du document d'urbanisme de la commune.

Développement raisonné de l'habitat, des activités économiques, mise en valeur du patrimoine, préservation de l'agriculture et de l'aquaculture

Ce sont autant de thématiques que de défis à relever pour répondre aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain dans le cadre d'un projet de territoire à horizon 2040 :

- **Renouvellement** des **tissus urbains** sur eux-mêmes
- **Préservation** des **espaces agricoles** et **naturels**
- **Protection** de la **trame verte et bleue**, de la **biodiversité** et des **espaces de nature** de la commune
- **Préservation** de la **qualité de vie**, des **paysages** et des **patrimoines**
- **Adaptation** face au **changement climatique** (gestion des risques, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables...)
- **Prise en compte** du **recul du trait de côte** et de la **submersion marine**

COMPOSITION DU PLU

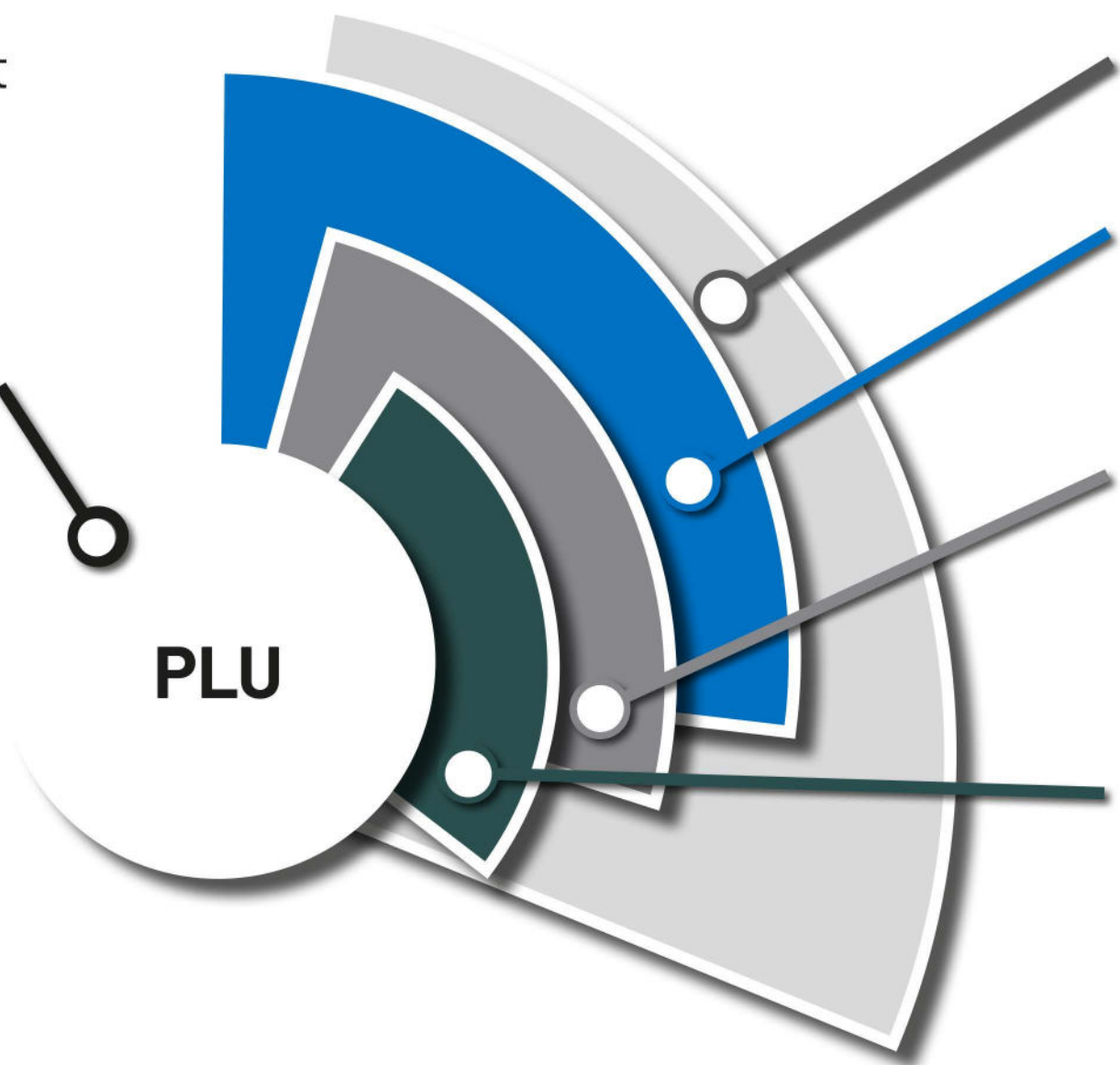


Plan de zonage du PLU en vigueur

- Le **rapport de présentation** présente le territoire, explique le projet et justifie les règles.
- Le **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) traduit la politique de la commune, ses orientations et ses objectifs.
- Le **règlement graphique** découpe le territoire en zones (agricoles, naturelles, urbanisées, à urbaniser...).
- Le **règlement écrit** donne les règles applicables à chaque zone.
- Les **OAP** (Orientations d'Aménagement et de Programmation) donnent des dispositions spécifiques à certains secteurs ou certaines thématiques de l'aménagement.
- Les **annexes** viennent apporter des informations complémentaires.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le PLU de Locmariaquer doit être compatible avec le socle réglementaire supra-communal



Directives européennes

Natura 2000

Droit national

Loi Littoral, Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renoué) - 2014, loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) - 2018, loi Climat et Résilience - 2021 ...

Réglementation supra-communale

SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) ; SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires) ; SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ...

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le PLU de Locmariaquer doit être compatible avec le SCoT du Pays d'Auray (2014) ainsi que le PLH (Programme Local de l'Habitat) - 2023, d'Auray Quiberon Terre Atlantique et son PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) - 2020.

Historique du PLU

- **Approbation :** 24 juin 2019
- **Modification simplifiée n°1 :** approuvée le 25 janvier 2022
- **Modification simplifiée n°1 bis :** approuvée le 14 décembre 2023
- **Modification simplifiée n°2 :** approuvée le 17 décembre 2024

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

4 Juillet 2024 :
Prescription de la révision du PLU

Débat des orientations du PADD en conseil municipal

Arrêt du PLU en conseil municipal

Enquête publique

Approbation du PLU

2025

2026

2027

2028

Mise à jour du diagnostic territorial et préparation du PADD

Traduction réglementaire du projet

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'autorité environnementale

INFORMEZ-VOUS...

6 **Panneaux d'information**
Exposés en mairie aux étapes clés de la procédure

2 **Réunions publiques**
Au moment du PADD et avant l'arrêt du PLU

2 **Permanences en mairie**
Avant l'arrêt du PLU, pour informer les habitants de manière individuelle

ET PARTICIPEZ !

Registre en mairie
Vous pouvez y consigner vos observations, remarques, demandes...

